



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

Ambroisie : s'informer et agir

L'ambroisie est une plante sauvage dont le pollen est très allergisant. Il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent chez les sujets sensibles : le plus souvent rhinite allergique survenant en août et/ou septembre et associant écoulement nasal, conjonctivite, symptômes respiratoires de gravité variable (trachéite, toux, asthme parfois sévère), mais aussi de l'urticaire ou de l'eczéma. La fréquence de l'allergie à l'ambroisie est importante : selon la zone, 6 à 12 % de la population exposée est allergique à l'ambroisie.

Dans le Gard, les observations de terrains ont montré que cette plante est très abondante au nord du département, sur la Cèze, les Gardons et le Rhône.

L'ambroisie colonise surtout les terrains nus : bordure de routes et des rivières, terre-pleins d'autoroutes, terrains vacants, chantiers de construction, sols perturbés suite à des travaux, emprises de réseaux ferroviaires ou électriques et les cultures de colzas, de céréales, de maïs et de tournesol.

Face au risque sanitaire associé au développement de cette espèce envahissante, un arrêté préfectoral prescrit à tout propriétaire la destruction obligatoire de la plante depuis décembre 2007.

A ce titre, le début de la période estivale est le plus propice pour détruire l'ambroisie. Un plant d'ambroisie supprimé avant sa période de floraison permet d'éviter la production de pollens et de limiter la reproduction de cette plante envahissante.

Les moyens de lutte à mettre en œuvre sont l'arrachage, le fauchage ou le désherbage chimique en respectant les précautions d'utilisation. L'arrachage manuel, avant la floraison est une technique efficace (le port de gants est recommandé). **Les interventions en période de floraison sont à limiter**, mais peuvent être réalisées par des personnes qui n'ont pas de terrain allergique connu, portant des protections adaptées (gants, manches longues, pantalon, masque).

Une plaquette d'information sur les risques liés à l'ambroisie est disponible au service santé-environnement de la DDASS 30 et des plaquettes sont téléchargeables sur le site Internet de la préfecture du Gard : www.gard.pref.gouv.fr et le site internet de la DRASS Languedoc Roussillon : <http://www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr/>.

La lutte contre l'ambroisie est l'affaire de tous : collectivités, entreprises, agriculteurs, particuliers...et c'est le moment d'agir. La mise en œuvre de la réglementation est un outil de la prévention : son efficacité dépendra de son degré d'application à tous les niveaux.

Pour plus d'informations :

- DRASS Languedoc Roussillon : <http://www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr/>
- DRASS de Rhône-Alpes : www.ambroisie.info
- Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) : www.pollens.fr
- Association française d'étude des ambrosies (AFEDA) : <http://assoc.orange.fr/afeda/index.htm>

Communiqué émis le 28 juillet 2009

Contact :

Mme BERARD (DDASS) au 04.66.76. 80. 08

Communiqué de presse